



NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ DU PRÉLÈVEMENT D'EAU DE SURFACE

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) dresse une liste de six indicateurs à considérer pour déterminer la vulnérabilité globale d'un prélèvement d'eau de surface. Les six indicateurs sont :

1. La vulnérabilité physique du site de prélèvement
2. La vulnérabilité aux micro-organismes
3. La vulnérabilité aux matières fertilisantes
4. La vulnérabilité à la turbidité
5. La vulnérabilité aux substances inorganiques
6. La vulnérabilité aux substances organiques

La démarche qui a permis d'établir le niveau de vulnérabilité de chacun de ces indicateurs, pour les eaux prélevées par la Ville de Montmagny, est résumée dans ce qui suit. Le texte complet est disponible sur demande, auprès du Service des Travaux publics et infrastructures.

1. Vulnérabilité physique du site de prélèvement :

L'évaluation des impacts de la localisation de la prise d'eau ainsi que l'historique concernant les niveaux de la rivière en période d'étiage, les bris antérieurs du barrage et la présence de castors, sont les principaux éléments qui ont permis de déterminer que la vulnérabilité physique du site de prélèvement d'eau est **MOYENNE**.

2. Vulnérabilité aux micro-organismes :

Les résultats des suivis de bactéries *E. coli* effectués dans l'eau brute (avant traitement) dans les cinq dernières années ont été compilés et rencontrent les critères du ministère pour confirmer que la vulnérabilité aux micro-organismes des eaux exploitées est **FAIBLE**.

3. Vulnérabilité aux matières fertilisantes :

La moyenne des résultats des suivis de phosphore effectués dans l'eau brute dans les dernières années ainsi que l'absence d'épisodes de cyanobactéries ou de hausse d'azote ammoniacale, permettent d'établir que la vulnérabilité aux matières fertilisantes des eaux exploitées est **FAIBLE**.

4. Vulnérabilité à la turbidité :

En fonction des caractéristiques naturelles du bassin versant et des activités anthropiques ayant lieu dans ce dernier (principalement forestières), la vulnérabilité à la turbidité est qualifiée de **MOYENNE**.

5. Vulnérabilité aux substances inorganiques :

Cet aspect a été évalué à partir des résultats d'analyses des 5 dernières années pour 11 substances inorganiques. Tous les résultats étant inférieurs à 20% de leur norme respective, il a été établi que la vulnérabilité aux substances inorganiques est **FAIBLE**.

6. Vulnérabilité aux substances organiques :

Considérant les pourcentages de superficie utilisés pour des activités forestières, agricoles et récréatives dans l'aire intermédiaire et en fonction des résultats d'analyses de substances organiques disponibles, la vulnérabilité aux substances organiques est établie comme étant **FAIBLE**.